SERVICE INFORMATIQUE

JM/PAE/MS n° 25/05

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature d'un contrat avec la société LIBRICIEL SCOP relatif à La maintenance et au support de I-DELIBRE

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par la société LIBRICIEL SCOP, 140 rue Aglaonice de Thessalie, 34170 CASTELNAU LE LEZ représentée par Monsieur Frédéric LOSSERAND, Président Directeur Général,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la société LIBRICIEL SCOP relatif à la maintenance et au support de I-DELIBRE pour un montant annuel de 1 380,00 € TTC pour une durée initiale d'un an à compter du 1er mai 2024 renouvelable trois fois tacitement.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 FEVRIER 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/06

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec MONSIEUR CIRQUE ET CIE relatif à la représentation donnée les 22 et 23 mai 2025 dans le cadre des Fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec MONSIEUR CIRQUE ET CIE, 36 rue du grand val, 45300 SERMAISES, représentée par M. Flavien BOUSCH en sa qualité de gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MONSIEUR CIRQUE ET CIE relatif à la représentation intitulée « Le Krasy Hot Quartet » donnée les 22 et 23 mai 2025 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 3 481,50 € TTC (trois mille quatre cent quatre-vingt-un euros cinquante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 FEVRIER 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/07

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la COMPAGNIE DES RESONNABLES relatif à la représentation donnée les 22 et 23 mai 2025 dans le cadre des Fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec la COMPAGNIE DES RESONNABLES, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT, représentée par M. Olivier ZUNTINI en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la COMPAGNIE DES RESONNABLES relatif à la représentation intitulée Jazz Combo Box « Scratch de rue » donnée les 22 et 23 mai 2025 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 5 600,00 € TTC (cinq mille six cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 FEVRIER 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY (54) MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/08

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle relative au festival « Les fanfaronnades » pour l'année 2025

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Longwy de renouveler son festival intitulé « Les fanfaronnades » pour l'année 2025,

Vu le coût global estimé à 14 211,00 € TTC (quatorze mille deux cent onze euros),

D É C I D E

Article 1	De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), pour l'organisation du festival « Les fanfaronnades » pour l'année 2025.
Article 2	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de LONGWY.
Article 3	Les conditions de la demande sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 3	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 05 FEVRIER 2025

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE
Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/09

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle relative au festival « Les nuits de Longwy » pour l'année 2025

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Longwy d'organiser comme tous les ans, une manifestation intitulée « Nuits de Longwy » pour l'année 2025,

Vu le coût global estimé à 227 950,00 € TTC (deux cent vingt-sept mille neuf cent cinquante euros),

D É C I D E

Article 1	De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), pour l'organisation du festival « Les nuits de Longwy » pour l'année 2025.
Article 2	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de LONGWY.
Article 3	Les conditions de la demande sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 3	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 05 FEVRIER 2025

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/10

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert du 05 juillet 2025 donné dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS, 50 Chemin de la Pinière, 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représenté par Mme Armelle RICHAUD, Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert de Grupo compay segundo donné le 05 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 20 572,50 € TTC (vingt mille cinq cent soixante-douze euros cinquante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 FEVRIER 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/11

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec LIVE TONIGHT relatif à la représentation du 06 juillet 2025 donnée dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec LIVE TONIGHT, 5 avenue du Général de Gaulle, 94160 SAINT MANDE,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LIVE TONIGHT relatif au concert de Hayel donné le 06 juillet 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 633,00 € TTC (six cent trente-trois euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 18 FEVRIER 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/12

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec le THEATRE DE LA PALABRE relatif à la représentation du 20 juillet 2025 donnée dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec le THEATRE DE LA PALABRE, chez Mme Isabelle KELTCHEWSKY, 235 chemin de la Maison d'Ecole, 30140 TORNAC, représenté par M. Jean ROLLAND, en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec le THEATRE DE LA PALABRE relatif au spectacle « Portraits de dames » donné le 20 juillet 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 200,00 € TTC (mille deux cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 18 FEVRIER 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/13

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BABOEUP Productions relatif au concert du 27 juillet 2025 donné dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec BABOEUP Productions, 83 rue du Faubourg des trois maisons, 54000 NANCY,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BABOEUP Productions relatif au concert de Lobo & Mie donné le 27 juillet 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 055,00 € TTC (mille cinquante-cinq euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 20 FEVRIER 2025

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/14

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de vente conclu avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT relatif au concert du 27 juillet 2025 donné dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de vente établi avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT, 2 rue Sainte Geneviève, 54430 REHON, représentée par Edith COLIN en sa qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT relatif au concert de Salt & Pepper donné le 27 juillet 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 20 FEVRIER 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00